

GEDUCATION PAR LA NATURE

Règlement « Mercredis Nature » 2019-2020

Ce règlement a pour but de :

- détailler l'organisation de l'institution
- donner une vue d'ensemble du fonctionnement
- préciser les rôles, droits, responsabilités et compétences de tous les acteurs (enfants, parents, équipe éducative)

Il est un élément essentiel de l'accord entre les parents et l'association **GEducation par la Nature** siégeant à Genève, Suisse.

Le présent règlement est applicable dès le 26 août 2019 et considéré comme accepté et valable dès la confirmation d'inscription signée par les parents.

Horaire

Mercredis 9h – 14h15 (Accueil à Cornavin)

Jours d'ouverture

Les mercredis correspondent à l'année scolaire du canton de Genève.

Du mercredi 26 août 2019 au mercredi 26 juin 2020.

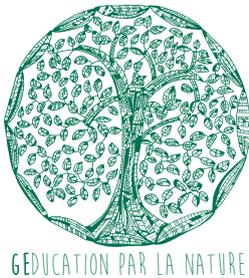
L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés du canton de Genève.

Lieu, aménagement

- 1 groupe de 15 enfants à Cartigny
- Canapé forestier + bâche
- 1 toilettes sèche

Age et nombre d'enfants

Le groupe est composé de 15 enfants de 4 à 8 ans, accompagnés par 3 professionnels.



Transports

En bus TPG, départs à 9h à la gare Cornavin et retours à 14h15.

Les parents peuvent amener et reprendre leur enfant directement sur le site au début à **9h45** et à la fin à **13h45**.

Transport

Par mesure de sécurité, tous les enfants accueillis ou raccompagnés à la gare Cornavin, sont munis d'un gilet réfléchissant. C'est seulement au moment du port du gilet remis par l'éducatrice au parent que l'enfant sera légalement sous la responsabilité de GEducation (et vice-versa au retour).

Les parents préviennent obligatoirement l'animateur responsable si une tierce personne vient chercher l'enfant. Cette personne devra présenter une pièce d'identité. En aucun cas l'enfant sera remis à une tierce personne sans l'autorisation des parents.

Partenariat avec les parents

Une bonne communication avec les parents est souhaitée pour le bon fonctionnement des temps d'accueil. Nous invitons les parents à participer aux activités qui font partie de l'activité « Mercredis Nature » de leur enfant (réunions de parents, fêtes, journées participatives et de soutien, etc.).

Les inscriptions

Pour inscrire un enfant, les parents doivent remplir le formulaire d'inscription « Mercredis Nature », le signer, le scanner et renvoyer par mail à l'adresse inscriptions@foj.ch

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année, dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Les places sont attribuées selon les critères suivants :

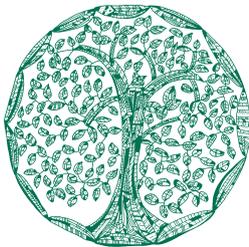
- ancienneté
- fratries
- date d'inscription

Un enfant inscrit aux « Mercredis Nature » est encouragé à assurer une présence régulière.

Les inscriptions sont confirmées aux participant/es par email avant la rentrée du 26 août 2019.

L'inscription est confirmée une fois que le parent a lu et signé le règlement ;

- rempli et signé le contrat d'inscription
- a payé les frais d'inscription 150 CHF par enfant pour l'année scolaire



GEDUCATION PAR LA NATURE

Assurance

L'association GEducation décline toute responsabilité en cas de perte de matériel ou d'endommagement de matériel. Les assurances d'accident et RC sont à la charge des parents des enfants inscrits.

Résiliation de l'inscription et modification de la fréquentation

Toute demande de résiliation ou de modification de fréquentation doit se faire par courriel ou courrier postal remis en mains propres avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

Tarif

95 CHF par mercredi et par enfant

95 CHF x 39 semaines = 3705 CHF pour l'année + les frais d'inscription (150 CHF)

Modalités de paiement

Les parents s'engagent, durant l'année scolaire, à payer l'écolage à échéances régulières la fin du mois pour le mois suivant.

En cas de retard de paiement, un premier rappel est envoyé.

La participation d'un enfant au « Mercredi Nature » peut être interrompue si les parents n'ont pas acquitté l'écolage dans les délais prévus.

Paiement et documents à fournir au plus tard le 15 août 2019 :

- ✓ **Contrat d'inscription**
- ✓ **Paiement des frais d'inscription par enfant 150 CHF**
- ✓ **Paiement de 1235 CHF** pour les 3 premières mensualités (jusqu'au 30 novembre 2019)

Votre place est garantie uniquement après réception de tous les documents et des paiements dus. L'association se donne le droit d'assigner votre place à un autre enfant en cas de non-respect des règles présentes

Cet acompte pourra être retourné uniquement dans les conditions suivantes :

Dans le cas où l'enfant se désengage définitivement. Les représentants légaux doivent l'annoncer par écrit au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant ou pour autant que la place au « Mercredi Nature » ait pu être remplacée pour la période future.

La mensualité est due, même en cas de maladie, accident ou toute autre absence.

Les paiements s'effectuent par virement après confirmation d'inscription. Les parents sont priés de bien communiquer le nom et le prénom de l'enfant, ainsi que le mois et l'année de la ou des mensualité(s).



GEDUCATION PAR LA NATURE

Absences et maladies

Par ce règlement, les parents autorisent l'équipe éducative à prendre les meilleures décisions pour le bien de l'enfant, y compris le transfert à l'hôpital le plus proche si telle est la décision du 144 (n° d'urgence), avant de les avertir dans les meilleurs délais.

Toutes les absences doivent être signalées au personnel. En cas d'absence prévue (vacances, visite médicale etc.), les parents sont aussi priés de prévenir l'équipe par un sms (le jour même) ou par email (absences prévues).

Tous les membres du personnel ont reçu la formation en premiers soins et continuent à se former tous les deux ans par des cours supplémentaires. Les parents sont informés en détail des dangers et des mesures nécessaires qui sont prises.

Le groupe emporte toujours une pharmacie avec le nécessaire pour les premiers soins, un téléphone portable avec les numéros d'urgence et les indications médicales individuelles concernant les enfants.

Hygiène

Chaque enfant amène sa gourde d'eau ou de thé le matin.

Durant les périodes printanière et estivale, nous demandons aux parents de bien crémér les enfants avant l'arrivée à la gare Cornavin avec de la crème solaire et de leur mettre de l'anti-tiques.

Toutefois l'équipe éducative se permet de crémér à nouveau les enfants durant la journée et en cas de besoin. Une crème solaire indice 50 achetée en pharmacie et privilégiant les filtres physiques et non chimiques a été sélectionnée par l'équipe éducative.

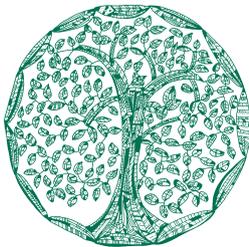
Règles dans la forêt

- nous respectons la forêt car nous y sommes en visite
- nous avons le droit de ramasser et cueillir des objets que nous trouvons par terre, mais nous n'avons pas le droit d'arracher quoique ce soit (sauf pour faire des créations précises)
- l'enfant doit toujours voir un-e éducat-eur/trice
- baies, fruits, champignons, animaux morts etc. : l'enfant ne les touche pas et ne les mange pas

Équipement

Les parents doivent habiller leur enfant en fonction du temps avec des vêtements adaptés et confortables. En forêt les enfants se salissent, il faut donc des vêtements qui ne craignent rien. Ils doivent être également faciles à enlever par l'enfant pour aller aux toilettes.

! Nous ne disposons pas d'habits ou de chaussures de rechange.



GEDUCATION PAR LA NATURE

Chaque enfant **doit être équipé d'un sac à dos** avec l'équipement nécessaire pour la journée : gourde d'eau, habits de rechange, avec 1 sac imperméable pour les vêtements mouillés.

Maximum 10% du poids de l'enfants.

Il n'est pas souhaité d'apporter des objets dangereux, de valeur et des jouets.

Veillez noter le nom de votre enfant sur son sac-à-dos, gourde et vêtements.

Alimentation et repas

Une collation à 10h00 est proposée aux enfants. C'est un complément au petit déjeuner, composé d'une petite quantité de fruits ou de légumes bio, celle-ci est prise en charge par l'association.

C'est aussi un moment pour inciter l'enfant à boire : eau, tisane ou eau chaude avec citron en hiver.

Les repas de midi sont apportés par les enfants. L'hiver nous encourageons de fournir un repas chaud (soupe à boire, thermos box).

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, l'équipe encadrante est informée des aliments à éviter, des risques encourus et de l'attitude à avoir dans une telle situation. Une fiche doit être dûment remplie par les parents à l'inscription de leur enfant. Un certificat médical peut être demandé aux parents si l'institution en ressent le besoin.

Toutes ces informations importantes sont notées par les parents dans le formulaire l'inscription.

Engagement

En signant ce règlement, le-s parent-s s'engage-nt à l'avoir lu, compris et à le respecter

Nom/prénom de l'enfant :

Nom-s/prénom-s du représentant légal :

Date et Lieu :

Signature :